

SADER EPOXY INVISIBLE - partie RESINE**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Identification de la substance ou du mélange**

Nom du produit	: SADER EPOXY INVISIBLE - partie RESINE
Code	: 30601295
Type de produit	: Liquide.
Fournisseur	BOSTIK SA LA DEFENSE 6 16/32 Rue Henri Regnault 92902 PARIS LA DEFENSE Cedex FRANCE
Telephone no.	: + 33 (0) 1 47 96 94 65
N° de fax	: + 33 (0) 1 47 96 96 90
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	sds.box-fr@bostik.com
Numéro d'appel d'urgence	+ 33 (0) 1 45 42 59 59
ORFILA	

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification	: Xi; R36/38 R43 N; R51/53
Dangers pour la santé humaine	: Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Dangers pour l'environnement	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbol(s) de danger	: 
Indication de danger	: Irritant, Dangereux pour l'environnement
Phrases de risque	: R36/38- Irritant pour les yeux et la peau. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Conseils de prudence	: S2- Conserver hors de la portée des enfants. S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S28- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout. S37/39- Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ingrediénts dangereux	: Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: Non applicable.
<u>Exigences d'emballages spéciaux</u>	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	: Non applicable.
Avertissement tactile de danger	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Non disponible.
---	-------------------

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation	: Mélange
Nature du produit	: Résines.

Nom des composants	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) Formaldehyde, polymer with (chloromethyl)oxirane and phenol	CE: 500-033-5 CAS: 25068-38-6 Index: 603-074-00-8 CE: 500-006-8 CAS: 9003-36-5	> 50 1 - 10	Xi; R36/38 R43 N; R51/53 Xi; R36/38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 3, H311	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

- | | |
|----------------------------------|--|
| Inhalation | : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Ingestion | : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. |
| Contact avec la peau | : Consulter un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas de brûlures chimiques, consulter un médecin dans les plus courts délais. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. |
| Contact avec les yeux | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Consulter immédiatement un médecin. |
| Protection des sauveteurs | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. |
| Note au médecin traitant | : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|--|---|
| Utilisables | : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. |
| Non utilisables | : Aucun connu.

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. |
| Risque lié aux produits de décomposition thermique | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
Poussière et fumées |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie | : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- | | |
|--|--|
| Précautions individuelles | : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. |
| Petit déversement accidentel | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Grand déversement accidentel

- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Empêcher l'entrée dans les égouts, les sous-sols ou autres endroits fermés. Absorber avec une matière inerte et mettre le produit répandu et l'absorbant dans un contenant de récupération approprié. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.

Stockage

- Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Stocker entre les températures suivantes: 5°C et 30°C

Matériaux d'emballage

Recommandé

- Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées**
- Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Aucune ventilation particulière requise.

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

- Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection des mains

- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux

- Porter des lunettes, un écran facial ou toute autre protection intégrale du visage en cas de risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou en cas de manipulation de la matière chaude.

Protection de la peau

- L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

- État physique** : Liquide.
Couleur : Paille.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- Point d'ébullition** : >200°C (>392°F)
Point d'éclair : Vase clos: >150°C (>302°F)
Masse volumique 1,15 g/cm³ [25°C (77°F)]
Solubilité : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Conditions à éviter : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Matières à éviter : Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.
Contact avec la peau : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Formaldehyde, polymer with (chloromethyl)oxirane and phenol	DL50 Cutané	Rat	>400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2 g/kg	-

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité chronique

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 microliters	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Sensibilisant

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Effets chroniques

: Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmolement
rougeur

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Écotoxicité en milieu aquatique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Biodégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres effets néfastes

: Aucun effet important ou danger critique connu.

AOX : Le produit contient des halogènes liés par une fonction organique et peut contribuer à la valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge.

PBT : Non applicable.

P : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.

vPvB : Non applicable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

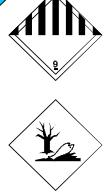
Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

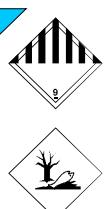
Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.	9	III		<p>Numéro d'identification du danger 90</p> <p>Quantité limitée LQ28</p> <p>Dispositions</p>

Date d'édition/Date de révision : 25/01/2012.

Page 6 de 8

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

						particulières M6
						Code tunnel (E)
Classe ADN/ADNR	3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.	9	III		-
Classe IMDG	3082	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.. Marine pollutant	9	III		Emergency schedules (EmS) F-A, S-F

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Utilisation du produit : Produit de consommation.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

16. AUTRES DONNÉES

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédictive sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte intégral des mentions H abrégées : **H311** Toxique par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16. AUTRES DONNÉES

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: <table> <tr> <td>Acute Tox. 3, H311</td><td>TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 3</td></tr> <tr> <td>Aquatic Chronic 2, H411</td><td>DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2</td></tr> <tr> <td>Eye Irrit. 2, H319</td><td>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2</td></tr> <tr> <td>Skin Irrit. 2, H315</td><td>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2</td></tr> <tr> <td>Skin Sens. 1, H317</td><td>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1</td></tr> </table>	Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 3	Aquatic Chronic 2, H411	DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2	Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 3										
Aquatic Chronic 2, H411	DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2										
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2										
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2										
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1										
Texte intégral des phrases R abrégées	: <p>R36/38- Irritant pour les yeux et la peau. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p>										
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: <table> <tr> <td>Xi - Irritant</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N - Dangereux pour l'environnement</td> <td></td> </tr> </table>	Xi - Irritant		N - Dangereux pour l'environnement							
Xi - Irritant											
N - Dangereux pour l'environnement											
Historique											
Date d'impression	: <p>25/01/2012.</p>										
Date d'édition/Date de révision	: <p>25/01/2012.</p>										
Date de la précédente édition	: <p>27/07/2011.</p>										
Version	: <p>2</p>										
Élaborée par	: <p>Non disponible.</p>										

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.